

1. CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

- 1.1 Les présentes Conditions s'appliquent à tous les accords conclus avec SAS Roxtec France ou toute société appartenant au groupe de sociétés de SAS Roxtec France (ci-après le "Groupe Roxtec" et conjointement avec SAS Roxtec France, "Roxtec"), à toutes les demandes de renseignements et à toutes les demandes de devis adressées à SAS Roxtec France, ainsi qu'à tous les devis et offres proposés par SAS Roxtec France, y compris les commandes faites par un Client et acceptées par Roxtec pour la vente et la livraison de Travaux. Dans le cas où Roxtec et le Client auraient signé un accord-cadre pour la fourniture, la vente et l'utilisation des Produits ou Services, ces Conditions et un tel accord constituerait l'accord entier entre les Parties. Sauf en cas de stipulation contraire dans l'accord-cadre, en cas de divergence entre les Conditions et un tel accord-cadre, l'accord-cadre prévaudra.
- 1.2 Aucune modification de ces Conditions ne sera valide à moins que cette modification ne soit consignée par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des Parties.
- 1.3 CES CONDITIONS SE SUBSTITUENT A TOUTES CONDITIONS GENERALES DU CLIENT, INCLUSES OU NON DANS LA COMMANDE DU CLIENT, DANS DES NEGOCIATIONS PRE-CONTRACTUELLES OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT, lesquelles sont par les présentes rejetées, et le Client renonce à tout droit d'exciper de toutes autres conditions générales. L'acceptation de tout Travaux par le Client emporte son accord d'être lié par ces Conditions. Il n'y a pas d'autres accords, déclarations ou garanties autres que celles expressément prévues dans ce Contrat.
- 1.4 Les descriptions et/ou spécifications contenues dans le catalogue, les échantillons et/ou autres supports de publicité de Roxtec ont uniquement pour but de présenter une vision générale des Produits et Services et ne font pas partie de l'Accord.

2. DEFINITIONS

- « **Client** » désigne la personne physique ou morale qui reçoit des devis de Roxtec, commande et/ou reçoit des Travaux, passe des Commandes et conclut des accords avec Roxtec.
- « **Commande** » désigne une demande écrite émise par le Client à Roxtec pour la fourniture de Travaux, sous la forme d'un bon de commande.
- « **Conditions** » désigne les présentes Conditions Générales de vente de biens et de services.
- « **Contrat** » fait référence à ces Conditions. Les termes « **Contrat** » ou « **Conditions** » doivent s'entendre indifféremment pour désigner les présentes Conditions générales de vente de Roxtec France pour la vente de produits et de services de Roxtec France.
- « **Données à caractère personnel** » désigne les données à caractère personnel conformément au RGPD.
- « **Formation** » désigne le service de formation que Roxtec organise et fournit pour préparer et former les Installateurs et autres personnels du Client à l'installation des Transits et sur la fonctionnalité des Produits.
- « **Garantie** » désigne la garantie accordée par Roxtec au Client, pour une durée maximale de douze (12) mois à compter de la livraison au Client, que tous les Produits sont exempts de tout défauts importants de conception et de fabrication.
- « **Informations confidentielles** » désigne toutes les informations et savoir-faire techniques et commerciaux liés aux méthodes de fabrication, aux Produits, aux Services et aux activités de Roxtec, y compris mais sans s'y limiter, les formules, les conceptions, les données, les rapports de test, les échantillons, les mesures, les déclarations, les spécifications,

les informations concernant les clients, les activités, les prix et les données financières, les dessins (y compris, mais sans s'y limiter, les dessins techniques réalisés à l'aide des Solutions Numériques) ; les accords contractuels ou autres opérations ou transactions de Roxtec ; qui sont identifiés comme étant confidentiels ou sont considérés comme confidentiels en raison de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation.

« **Inspecteur(s)** » désigne la (les) personne(s) désignée(s) par Roxtec pour effectuer l'Inspection.

« **Inspection** » désigne les services d'inspection des Transits installés sur le Site, effectués par Roxtec.

« **Installateurs** » désigne le personnel du Client ou de tiers désignés par le Client pour effectuer les installations des Transits.

« **Matériel de formation** » signifie le matériel de formation qui peut être nécessaire au Client et à l'Installateur dans le cadre des Travaux et qui est fourni directement ou indirectement par Roxtec.

« **Partie** » désigne Roxtec ou le Client individuellement.

« **Parties** » désigne collectivement Roxtec et le Client.

« **Prix** » désigne les prix des Travaux, conformément à la liste de prix (listing des prix) de Roxtec.

« **Produits** » désigne tous les biens matériels ou immatériels ou parties de biens vendus ou livrés par Roxtec.

« **Régime de sanctions** » désigne toutes les lois et réglementations adoptées ou maintenues (actuellement ou à l'avenir) par une autorité gouvernementale ou intergouvernementale, y compris les Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE) et ses états membres, les États-Unis d'Amérique (É.-U) et qui sont applicables (actuellement ou à l'avenir) à Roxtec ou à toute société du Groupe Roxtec, imposant des interdictions ou des exigences d'autorisation sur l'exportation ou la réexportation d'un produit en raison, par exemple, de la nature ou du contenu d'un produit, ou des interdictions ou restrictions à la conduite des affaires avec des individus et entités spécifiques ou sur un territoire spécifique identifié par les autorités gouvernementales ou intergouvernementales spécifiés dans ce paragraphe.

« **Règlement Général sur la protection des données (RGPD)** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

« **Règlements relatifs à la protection de la vie privée** » désigne, collectivement, la ou les lois, règlements, traités ou directives de l'UE applicables en matière de protection des données.

« **Services** » désigne les services d'Inspection, de Supervision d'Installation, de Supervision de Projet, de Formation et de réparation fournis par Roxtec au Client.

« **Site** » désigne l'emplacement réel où Roxtec exécutera un Service ou des parties de celui-ci, tel que détaillé dans les Commandes émises par le Client et acceptées par Roxtec.

« **Solutions numériques** » désigne les logiciels en ligne ou autonomes pour les concepteurs ; des logiciels d'assurance qualité de la construction ; des outils de gestion pour enregistrer et contrôler les systèmes d'étanchéité de transit de câbles et de tuyaux ; et toutes les caractéristiques et fonctionnalités associées, accessibles via des sites Web ou d'autres interfaces utilisateurs, telles que des applications mobiles, proposées par Roxtec pour aider les utilisateurs à gagner du temps, à augmenter la qualité et à optimiser la sécurité de ses solutions d'étanchéité.

« **Superviseur(s)** » désigne la (les) personne(s) désignée(s) par Roxtec pour fournir les services de Supervision de Projet et/ou de Supervision d'Installation.

« **Supervision d'Installation** » désigne le service de supervision visuelle sur site de l'installation des Transits effectuée par les Installateurs, fourni par Roxtec sur le Site.

« **Supervision de Projet** » signifie le service fourni par Roxtec au Client qui comprend : a) l'évaluation visuelle sur site de l'état des Transits installés et le conseil, pour que ces Transits soient remis en état afin de remplir à nouveau les exigences de la certification correspondante ou de la déclaration du fabricant, si possible et/ou ; b) l'assistance au développement de la documentation, et/ou l'analyse de l'exactitude de la documentation existante, qui décrit l'installation de nouveaux Transits ou la remise en état des Transits déjà installés et/ou ; c) l'assistance à l'évaluation des solutions si de nouveaux Transits supplémentaires sont nécessaires pour être installés sur le Site et/ou ; d) l'Inspection et/ou ; e) la Supervision d'Installation.

« **Transit** » désigne les cadres, combinaisons de cadres, modules, plaques de maintien, unités de compression et bagues (joints circulaires) installés ou à installer sur le Site.

« **Travaux** » désigne collectivement les Biens et les Services.

3. COMMANDES

3.1 Le Client sollicite les Travaux par écrit par l'émission d'une une Commande. Roxtec exécute les Travaux selon les conditions de la Commande acceptée et uniquement selon ces Conditions.

3.2 Les Commandes émises par le Client pour l'achat des Travaux précisent, concernant les Produits, le nombre et la référence des Produits commandés et concernant les Services, le type de Services, une estimation du nombre d'heures de travail nécessaire au personnel de Roxtec et tout autre détail tel la localisation et la description du Site. Roxtec confirme ces Commandes par écrit, en incluant une estimation du délai de livraison.

3.3 Toutes les Commandes sont soumises à l'approbation et à l'acceptation de Roxtec. Aucune Commande n'oblige Roxtec tant qu'elle n'aura pas été acceptée par écrit. Roxtec se réserve le droit de refuser toute Commande (sans préavis) pour quelque motif que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

3.4 Les termes des Conditions s'appliquent à toutes les Commandes. Sauf mention contraire expressément indiquée dans ces Conditions, en cas de divergence entre ces Conditions et toute Commande confirmée, les Conditions prévaudront.

3.5 Le Client ne peut annuler ou modifier les Commandes acceptées sauf contrat de Roxtec concernant une telle annulation ou modification. Roxtec se réserve le droit de répercuter sur le Client tous les coûts résultant de l'annulation ou de la modification de la Commande, ainsi que des frais d'annulation raisonnables.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON – TRANSPORT

4.1 Sauf stipulation contraire expressément acceptée par Roxtec dans la confirmation de Commande, tous les envois de Produits doivent être EXW -INCOTERMS 2020- (la destination des Produits indiquée dans la Commande correspondante doit être expressément acceptée par Roxtec). L'heure estimée de livraison doit être confirmée dans la confirmation de la Commande émise par Roxtec.

4.2 Roxtec fera ses meilleurs efforts pour exécuter les Commandes de Travaux effectuées par le Client dans le délai prévu. Toutefois, le Client reconnaît que les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et que, par conséquent, la responsabilité de Roxtec ne pourra pas être engagée en cas de retard de livraison, quelles qu'en soient les causes (y compris, notamment, toute perte ou dommage découlant de tout retard dans la livraison).

4.3 Le Client est tenu d'inspecter les Produits immédiatement à la livraison et doit signaler à Roxtec par écrit dans les dix (10) jours

suivant la livraison, tout défaut, tout dommage causé à l'emballage ou tout autre défaut apparent à la suite d'une inspection visuelle des Produits. Roxtec est libéré de toute responsabilité due aux défauts ou défauts apparents qui n'auraient pas été notifiés par le Client lors de cette période. En cas de livraison incomplète ou erronée ou de livraison de Produits endommagés, le seul recours du Client est la réexpédition d'un envoi conforme, aux frais de Roxtec.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Les Prix sont conformes au listing des Prix de Roxtec en vigueur. Roxtec se réserve le droit de modifier, à tout moment, les Prix des Produits et/ou des Services en émettant un nouveau listing de Prix.

5.2 Les Prix ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes applicables à la vente et les taxes similaires, ni les retenues à la source, qu'elles soient actuelles ou futures, à l'exclusion de l'impôt sur le revenu.

5.3 Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et autres frais engagés par le personnel de Roxtec dans le cadre des Services ne sont pas inclus dans le Prix et Roxtec aura toujours droit à un remboursement des frais raisonnables, sur présentation d'un justificatif. Sauf convention contraire, les Prix n'incluent pas le coût du Matériel de Formation dont le Client pourrait avoir besoin pour les Travaux, qui sera facturé au cas par cas.

5.4 Sauf si des conditions de crédit particulières ont été convenues, les factures sont payables en intégralité dans les trente (30) jours à compter de la date inscrite sur la facture. Sauf convention contraire écrite, tous les paiements doivent être effectués en euros.

5.5 Si le Client considère qu'une facture contient des informations erronées, le Client doit en informer Roxtec dans les huit (8) jours en fournissant les détails des erreurs supposées apparaissant dans la facture. Si une telle notification n'est pas reçue par Roxtec dans le délai susmentionné, la facture sera considérée comme correcte et valable.

5.6 Des pénalités au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal seront appliquées automatiquement et de plein droit et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable.

5.7 En cas de retard de paiement par le Client, Roxtec se réserve le droit d'exiger le paiement anticipé ou d'obtenir des garanties adéquates de la part du Client, pour toute vente future. Roxtec se réserve le droit de céder ou transférer toute dette du Client à tout tiers, qui aura alors le droit de recouvrer directement ladite dette auprès du Client.

5.8 Roxtec se réserve le droit, après avoir donné au Client un préavis écrit et un délai raisonnable pour payer intégralement les sommes en retard, de suspendre l'exécution de sa prestation jusqu'à ce que ces sommes soient payées intégralement, ou de résilier le Contrat.

5.9 Le Client n'a pas le droit de faire valoir une compensation ou une demande reconventionnelle, que ce soit en raison de la violation d'un accord, de la violation d'une obligation légale ou de toute autre raison justifiant le refus de paiement total ou partiel de cette somme.

6. RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Sans incidence sur le transfert des risques et dans les limites de la loi en vigueur, les Produits restent la propriété de Roxtec jusqu'à leur paiement intégral. La réserve de propriété n'a pas d'incidence sur le transfert des risques.

6.2 Le non-paiement en intégralité des sommes à la date de paiement convenue entraîne le droit pour Roxtec de reprendre possession des Produits ou des pièces correspondantes. Le Client est dans l'obligation de rembourser à Roxtec tous les frais encourus par Roxtec pour la réappropriation et la remise en l'état des Produits dans lequel ils étaient au moment de la livraison.

7. PERIMETRE DES SERVICES

7.1 Les Inspections fournies par Roxtec sont limitées à des inspections visuelles effectuées par les Inspecteurs concernant la façon dont les Transits ont été installés. Roxtec n'effectuera pas d'examen ou de test approfondis sur l'installation des Produits et n'effectuera qu'une inspection visuelle initiale destinée à identifier les Transits visibles et clairement identifiables qui ont été installés de manière incorrecte.

7.2 Les Supervisions d'Installation se limitent à l'observation visuelle par les Superviseurs du processus d'installation des Transits sur le Site par les Installateurs, et à la fourniture de conseils oraux aux installateurs pendant le processus d'installation des Transits. Les Superviseurs n'interviennent dans le processus d'installation que pour expliquer aux Installateurs les procédures et techniques correctes, pour arrêter les installations en cours qui sont effectuées de manière incorrecte, lorsque ces erreurs d'installation sont évidentes et visibles, et pour demander des corrections si des erreurs sont constatées, corrections qui doivent être effectuées par les Installateurs.

7.3 Le Client reconnaît par les présentes que toute Inspection et Supervision d'Installation est effectuée uniquement par un contrôle visuel des éléments facilement accessibles des Transits et/ou des Produits, et que toute Supervision et Inspection d'Installation qui peut être fournie représente un aperçu des Transits et Produits inspectés au moment de l'Inspection et/ou du travail d'installation effectué par les Installateurs. Le Client reconnaît que Roxtec ne sera en aucun cas responsable de la non-identification de défauts dans les travaux ou produits de tiers.

7.4 Lorsque la Supervision de Projet comprend des enquêtes sur place pour évaluer l'état des Transits existants en vue d'une éventuelle réutilisation, les conclusions de ces évaluations doivent être considérées exclusivement comme une évaluation de l'état physique des Transits, sur la base d'une inspection visuelle, et non comme une évaluation ou un conseil relatif à leur installation.

7.5 Le Client reconnaît que tous les Transits ou autres produits inspectés par Roxtec ou observés par Roxtec au cours d'un processus d'installation dans le cadre de la fourniture d'un Service, peuvent subir des modifications à tout moment après l'exécution de ces Services par Roxtec, y compris en raison d'interventions extérieures à Roxtec, y compris notamment, mais sans s'y limiter les remontages ou démontages des Transits inspectés et/ou d'autres produits effectués par le Client, son personnel ou tout autre tiers non autorisé par Roxtec ; des incidents et accidents ; des changements environnementaux ; la rénovation générale de la zone (ou des zones voisines) dans laquelle le Service, y compris l'inspection, ont été effectués des interventions irréfléchies et non-intentionnelles sur les Transits et produits inspectés ; etc. Le Client reconnaît que l'état des Transits peut varier après toute Inspection, Supervision d'Installation, Supervision de Projet ou observation du processus d'installation effectué par Roxtec, et Roxtec n'est pas responsable de ces changements/états.

7.6 Les Formations fournies par Roxtec consistent en des explications, des démonstrations et des indications aux Installateurs et autres membres du personnel du Client sur la manière dont les Produits doivent être installés correctement. Considérant que Roxtec n'évalue pas les capacités ou les qualifications des Installateurs et autres membres du personnel du Client, Roxtec n'est en aucun cas responsable de la performance de ces Installateurs ou d'autres personnel du Client dans l'installation des Produits ou des Transits en général. Les participants aux Formations fournies par Roxtec ne sont pas évalués par Roxtec et par conséquent Roxtec ne peut pas évaluer la capacité du/des participant(s) à installer des Transits ou toute solution d'étanchéité pour les câbles et les tuyaux. Par conséquent, le Client renonce à toute responsabilité de Roxtec pour tout défaut, défaillance, dommage (direct ou indirect) ou perte de quelque nature que ce soit causé par une installation effectuée par le(s) participant(s) à une Formation dispensée par Roxtec.

7.7 Le Client reconnaît que Roxtec n'est ni un assureur ni un garant des services d'installation réalisés par le Client ou effectués par les Installateurs ou d'autres membres du personnel du Client formés par Roxtec au cours d'un service de Formation. Le Client s'engage par les présentes à défendre, indemniser et exonérer Roxtec de toute responsabilité (y compris pour honoraires raisonnables d'avocat et d'expert) pour toute réclamation résultant ou liée aux conceptions, installations ou travaux d'entretien effectués par le Client ou effectués par les Installateurs ou d'autres membres du personnel du Client formés par Roxtec, même si Roxtec est présumé avoir été négligent (ou sans tenir compte de la négligence présumée de Roxtec).

7.8 Roxtec a le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le personnel affecté à la fourniture de n'importe quels Travaux effectué dans le cadre du présent Contrat.

8. ACCES, SECURITE ET PRÉPARATION DU SITE

8.1 Lorsque l'accès au Site est nécessaire pour l'exécution d'un Service, le Client accorde à Roxtec l'accès illimité aux locaux, installations, services et ressources du Site ainsi qu'aux documents et informations raisonnablement nécessaires à Roxtec pour la fourniture des Services. Le Client a pour obligation de fournir toute l'information nécessaire (en français ou en anglais) et de communiquer avec clarté au personnel désigné par Roxtec pour l'exécution des Services toutes les règles et consignes de sécurité nécessaires pour l'exécution des Services sur le Site.

8.2 Dans le cas où une formation spécifique est nécessaire pour obtenir l'autorisation d'accéder au Site ou à certaines parties de celui-ci (ex : formation pour la sécurité offshore, formation incendie), le Client s'engage à fournir cette formation gratuitement au personnel désigné par Roxtec pour le Service.

8.3 Lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Service, le Client fait ses meilleurs efforts pour conserver les Transits et les ouvertures à l'abri de la poussière, de la peinture ou de tout autre obstacle qui pourrait interférer avec le Service. Le Client est également dans l'obligation de fournir les éléments nécessaires à l'exécution du Service, tels que des échelles ou des échafaudages, si nécessaire. Avant le commencement de l'exécution de tout Service où l'accès aux Transits par le personnel de Roxtec est nécessaire, le Client fournit une liste détaillée identifiant chaque Transit pertinent sur le Site. La liste comprend la documentation correspondante (ex. : dessins), nécessaire pour la localisation et l'identification des Transits sur le Site. Roxtec n'est pas responsable de l'état ou de l'inspection de tout Transit ou de tout produit, ou de tout élément qui ne figure pas sur la liste et qui n'est pas identifié sur la Commande correspondante comme une composante des Travaux.

- 8.4 Roxtec se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution des Travaux sur le Site du Client si, selon sa seule opinion, tout élément du Site représente un risque potentiel ou réel pour la sécurité ou la santé du personnel affecté à l'exécution des Travaux et/ de tout employé de Roxtec. Dans de tels cas, si les conditions de sécurité du site ne sont pas corrigées de manière à satisfaire Roxtec, Roxtec sera en droit d'annuler la Commande et de demander une compensation pour tout Travaux effectués.
- 8.5 **LE CLIENT SERA RESPONSABLE, EXONERERA ROXTEC DE TOUTE RESPONSABILITE ET INDEMNISERA ROXTEC POUR TOUTES RECLAMATIONS, PERTES, COUTS, ACTIONS, DOMMAGES ET DEPENSES LIÉS AUX DOMMAGES CORPORELS (Y COMPRIS DÉCÈS OU MALADIE) OU AUX DOMMAGES MATÉRIELS EN LIEN AVEC TOUT ELEMENT DU SITE (EN CE COMPRISE DES HONORAIRES D'AVOCAT, FRAIS D'EXPERT ET DEPENSES RAISONNABLES).**

9. SOLUTIONS NUMÉRIQUES

- 9.1 Le Client reconnaît que les Solutions numériques sont détenues et fournies par la société suédoise Roxtec International AB, qui est la seule responsable de la maintenance et de la gestion des Solutions numériques ainsi que, directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants, le fournisseur de tous les services liés aux Solutions numériques. Le Client reconnaît également que tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans les Solutions numériques appartiennent à Roxtec International AB.
- 9.2 Le Client comprend et reconnaît que Roxtec a le droit d'offrir les Solutions Numériques en tant que représentant de Roxtec International AB sur le marché local et, en tant que tel, Roxtec a le droit de facturer et de collecter les paiements de la manière stipulée dans l' Article 5 de ces Conditions pour la vente et l'utilisation des Solutions Numériques par le Client et ; d'introduire toute réclamation devant les autorités compétentes qui pourrait être nécessaire pour collecter ou recouvrir tout paiement dû lié à l'achat de Solutions Numériques par le Client.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, dessins et savoir-faire relatifs aux Produits sont et demeurent la propriété de Roxtec ou du Groupe Roxtec. L'utilisation de droits de propriété intellectuelle appartenant à Roxtec ou à toute société du Groupe Roxtec par le Client n'implique pas le transfert ou la cession de droits de cette société au Client. Le Client reconnaît que Roxtec conserve la propriété entière et exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle conçus par / ou provenant de Roxtec concernant des changements, développements ou améliorations apportés aux Produits. Rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme accordant au Client une licence ou des droits sur la propriété intellectuelle de Roxtec.
- 10.2 Tous les droits de propriété intellectuelle résultant de la coopération entre Roxtec et le Client relatifs aux Travaux seront la propriété unique et exclusive de Roxtec. Le Client informe rapidement Roxtec de toutes modifications, améliorations, perfectionnements, adaptations, inventions et découvertes relatifs aux Travaux réalisés par le Client ou par ses employés ou consultants pendant la durée du présent Contrat.
- 10.3 Roxtec conserve tous les titres, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle comprise dans ou relative à toute documentation relative aux Travaux, y compris, mais sans s'y limiter, les dessins techniques, les instructions d'installation, le matériel de marketing et au Matériel de Formation et à toutes les

reproductions de tout ou partie de celui-ci, y compris toutes les modifications apportées au Matériel de Formation.

11. GARANTIE ET RESPONSABILITE

- 11.1 Le Client doit immédiatement signaler par écrit à Roxtec tout défaut allégué dès sa découverte au cours de ladite période de 12 (douze) mois. Après avoir reçu la notification du Client et après vérification par Roxtec que la réclamation correspond à la Garantie, Roxtec doit, à sa seule discrétion (i) réparer le Produit défectueux (ii) rembourser une somme égale à la valeur de la Commande, ou (iii) remplacer le Produit en tout ou partie, si besoin est, à l'adresse d'expédition. Roxtec ne sera en aucun cas responsable du démontage et / ou du rrassemblage, de la désinstallation et / ou de la réinstallation de tout Produit.
- 11.2 La mise en œuvre des obligations de Roxtec concernant les Produits, telles que définies dans la Garantie, est conditionnée à la notification écrite de Roxtec par le Client dans les meilleurs délais et au plus tard trente (30) jours après qu'un défaut a été découvert ou aurait pu être découvert lors d'une inspection minutieuse. Toute réclamation notifiée par le Client sera réputée retirée et annulée par ce dernier à moins qu'une procédure judiciaire n'ait été engagée dans les trois (3) mois suivant la notification de cette réclamation à Roxtec. Les Produits défectueux qui ont été remplacés par Roxtec sont la propriété de Roxtec. Le Client est dans l'obligation d'effectuer le démontage et le remontage des Produits défectueux à ses frais et risques.
- 11.3 Si Roxtec n'a pas remédié au défaut dans un délai raisonnable, le Client a la possibilité de fixer, par le biais d'une notification écrite, une date limite à laquelle Roxtec devra avoir rempli ses obligations. Si Roxtec n'a pas corrigé le défaut à l'issue de cette période, le Client est fondé à résilier la vente du Produit défectueux.
- 11.4 La Garantie et la responsabilité de Roxtec sont exclues en cas de défauts affectant les Produits qui sont dus ou liés à un entreposage inapproprié, un mauvais entretien, une mauvaise utilisation, des conditions extérieures inhabituelles, une installation non-conforme aux instructions et des modifications ou des réparations des Produits non effectuées ou autorisées par Roxtec. Le Client renonce au droit de faire une réclamation liée à la Garantie de quelque nature que ce soit, de manière explicite ou implicite, en cas de modification ou d'altération du Produit sans l'accord exprès de Roxtec. Roxtec ne sera en aucun cas responsable, et notamment en application du présent Article 9, en cas d'utilisation ou d'installation par le Client ou par le client d'un Client de toute pièce en combinaison avec ou intégrée aux Produits, qui ne serait pas une pièce d'origine de Roxtec. La Garantie est exclue en cas de défaut de fabrication lorsque les Produits ont été fabriqués par Roxtec conformément aux propres dessins et modèles fournis par le Client ou en respectant les instructions du Client concernant la fabrication des Produits. La décomposition ou la corrosion par action chimique ou usure ou les dommages causés par la présence de matériaux abrasifs ne sont pas et ne doivent pas constituer un défaut du Produit ou un défaut de fabrication. En outre, la responsabilité de Roxtec ne peut être retenue en cas d'usure normale du Produit.
- 11.5 Roxtec n'accorde aucune garantie pour tout produit ou toute pièce non fabriqués par Roxtec ou pour les services fournis par des tiers. En ce qui concerne les produits, les pièces et équipements non conçus ou non fabriqués par Roxtec (fournis ou non par Roxtec ou concernés par les Travaux), Roxtec décline toute responsabilité et garantie qui serait expresse ou implicite.

11.6 Roxtec décline, et le Client renonce à, toute responsabilité et garantie, expresse ou implicite, relatives aux Services

11.7 Les informations sur les produits fournies par Roxtec au sujet des Produits ne libèrent pas le Client, de l'obligation de déterminer indépendamment l'adéquation des Produits pour le processus, l'installation et/ou l'usage qui leur est destiné.

11.8 Cet Article 11 énonce de manière limitative les recours liés aux réclamations concernant le défaut, la défaillance ou la non-conformité des Travaux fournis. Ces recours s'appliquent, que la réclamation soit de nature contractuelle, indemnitaire, délictuelle (y compris la faute non-intentionnelle) ou autre, quelle qu'en soit la forme, et qu'un défaut survienne avant ou pendant la période de garantie. La Garantie est limitative et remplace toutes les autres garanties, qu'elles soient écrites, orales, implicites ou légales. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU LÉGALE OU AUCUNE NORME DE COMMERCIALISATION OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER NE S'APPLIQUE AUX TRAVAUX.

12. RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

12.1 Roxtec indemnisera, le Client des réclamations directement imputables aux Produits ayant causé un dommage matériel ou corporel à un tiers, mais uniquement dans la mesure où Roxtec a commis une faute intentionnelle et à condition que le Client ait immédiatement informé Roxtec d'une telle réclamation faite au Client et qu'il ait permis à Roxtec de mener toutes les négociations et procédures en lien avec celle-ci. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin d'atténuer tout dommage attribuable aux Produits et / ou d'éviter d'autres dommages.

12.2 Le Client indemnisera, défendra et exonérera Roxtec des réclamations liées aux dommages causés aux biens ou aux personnes (y compris les blessures entraînant la mort) provoqués par la négligence ou une faute intentionnelle du Client.

12.3 Le Client doit souscrire une assurance de responsabilité civile générale dont le montant minimal combiné est de 1.000.000€ (un million d'euros) par événement pour les blessures corporelles et les dommages aux biens. La police d'assurance doit inclure une couverture en cas de dommages relatifs aux locaux, aux opérations, aux entrepreneurs indépendants, aux produits, aux travaux terminés, aux dommages personnels ou imputables à une publicité, y compris si la responsabilité est engagée en vertu d'une assurance. Cette assurance s'applique séparément à chaque assuré contre lequel la réclamation est faite ou la poursuite judiciaire est menée, sous réserve de la limite de responsabilité du Client.

13. CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITÉ

13.1 En toute hypothèse, la responsabilité de Roxtec ou toute entreprise du Groupe Roxtec envers le Client ou tout tiers, au titre du présent Contrat, ne saurait s'étendre aux pertes de bénéfices, pertes d'utilisation, de données, de productivité, pertes financières, pertes de contrats ou toutes autres pertes ou dommages financiers, réclamations de clients, ou tout autre perte ou dommage indirects ou consécutifs, que ces pertes ou dommages soient raisonnablement prévisibles ou non.

13.2 La responsabilité maximale cumulée de Roxtec et des sociétés du Groupe Roxtec envers le Client découlant ou en lien avec le Contrat ou tout contrat connexe, qu'elle résulte d'une violation contractuelle, d'une faute (y compris la faute intentionnelle), de la violation d'une obligation légale, d'une indemnité ou autre, ne dépassera pas le montant total de trois cent mille (300.000) euros.

14. CONFIDENTIALITE

14.1 Dans le cadre du Contrat, Roxtec a divulgué ou peut, à sa propre discrétion, divulguer au Client certaines Informations Confidentielles, soit directement ou indirectement par écrit, oralement, par des dessins, des échantillons, des inspections visuelles ou autres.

14.2 Pendant la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivantes, le Client est tenu à une stricte confidentialité et, à moins que cela ne soit nécessaire à la réalisation complète du Contrat, ne dévoilera, divulguera ou communiquera à aucune personne (autres que celles autorisées ou prévues par le Contrat ou avec l'accord préalable et écrit de Roxtec ou exigées par la loi) ni n'utilisera les Informations Confidentielles en dehors du champ d'application du Contrat.

14.3 Le Client n'utilisera aucune des Informations Confidentielles, ou quelque partie(s) de celles-ci, dans le but de fabriquer tout mécanisme ou produit ou composant similaire ou identique aux Produits, ou tout mécanisme ou composant des Produits, ou pour tout autre but commercial ou technique.

14.4 Les limitations précisées dans le présent Article 14 ne s'appliqueront pas si le Client peut démontrer que la partie pertinente de l'Information Confidentielle (i) 'a été rendue publique sans qu'une faute puisse être imputée au Client, (ii) 'était connue du Client avant sa date de publication par Roxtec, ou (iii) le Client est expressément autorisé, par un accord écrit ultérieur signé entre les Parties, à la divulguer'.

15. FORCE MAJEURE

Dans le cas où Roxtec serait totalement ou partiellement dans l'incapacité de remplir ses obligations en vertu des termes du présent Contrat en raison d'un événement échappant au contrôle de Roxtec, y compris mais non limité à : fait du prince, omissions, réglementation gouvernementale, action judiciaire, incendie, tempête, accident, guerre, émeute, pandémies, épidémies, conflits de travail (que Roxtec soit ou non partie à un tel litige), grèves, pénurie générale de matériaux, dommages aux machines, retard de livraison par un sous-traitant ou défaillance de transporteur. En ce cas l'inexécution par Roxtec de ses obligations, dans la mesure où elle est affectée par un tel événement, sera admise pendant la durée de telles circonstances.

16. DIVERS

16.1 Si un Article de ces Conditions, ou leur application à toute personne ou circonstance devaient être, pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit, considérées comme étant nulles ou inopposables, une telle nullité ou inopposabilité n'affecterait en aucun cas la validité ou l'opposabilité des autres dispositions de ces Conditions. En cas de nullité ou d'inopposabilité de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions, les Parties doivent, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, négocier de bonne foi afin de trouver un accord concernant les modifications ou amendements à apporter aux présentes Conditions qui sont nécessaires à la réalisation de l'intention et de l'objectif des présentes Conditions.

16.2 Le fait pour Roxtec de ne pas exiger le respect de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne peut être considéré comme une renonciation de Roxtec et ne privera pas Roxtec du droit d'exiger le strict respect de cette disposition ou de toute autre stipulation de ce Contrat à tout autre moment.

17. CONFORMITÉ AVEC LE RÉGIME DE SANCTIONS ET DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

- 17.1 Le Client ne doit pas, directement ou indirectement, vendre ou transférer de quelque manière que ce soit les Produits à toute personne ou entité (y compris les pays) en violation de tout Régime de Sanctions.
- 17.2. Le Client garantit que ni lui-même, ni aucune personne ou entité possédant ou contrôlant le Client, ni aucune personne en position de direction ou employée par le Client ne tombe sous le Régime de Sanctions.
- 17.3 Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, informer Roxtec que le Client, ou l'un de ses bénéficiaires directs ou indirects, ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou employés, devient une personne ou une entité sanctionnée dans le cadre du Régime de sanctions.
- 17.4 Roxtec a le droit de résilier unilatéralement le présent Contrat ou toute Commande sur notification écrite avec effet immédiat dans le cas où l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat constituerait dans toute juridiction une violation du Régime de sanctions par Roxtec et/ou par toute autre société du Groupe Roxtec.
- 17.5 Roxtec ne sera pas responsable envers le Client pour toute perte résultant de la résiliation unilatérale du présent Contrat ou d'une Commande par Roxtec en vertu de l'Article 17.4.
- 17.6 Le non-respect par le Client d'une disposition du présent Article 17 constitue une violation substantielle du Contrat.
- 17.7 Le Client indemnisera entièrement et exonérera Roxtec et le Groupe Roxtec de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations, procédures, actions, amendes, pertes, coûts et dommages découlant de, ou liés à tout non-respect des réglementations de contrôle des exportations par le Client. L'indemnisation susmentionnée couvrira toute responsabilité ainsi que tous les coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, découlant de ces réclamations et incluant tous les coûts encourus pour la défense et le règlement de ces réclamations. Les dispositions du présent Article 17.7 ne sont pas affectées par la réalisation, la résiliation ou l'annulation de tout ou partie du présent contrat et s'appliquent nonobstant toute autre disposition du présent contrat ou de tout autre contrat ou accord entre les Parties.

18. PROTECTION DES DONNÉES

- 18.1 Dans le cas où les Parties reçoivent des Données à caractère personnel, chaque Partie garantit qu'elle se conforme aux Règlements relatifs à la protection de la vie privée. Chaque Partie est consciente du fait que tout contenu ou information reçu par une Partie pourrait être considéré comme une Donnée à caractère personnel et garantit que ces Données à caractère personnel ont été et seront collectées, traitées et utilisées conformément aux politiques de confidentialité applicables et aux exigences du Règlement sur le respect de la vie privée.
- 18.2 Chaque Partie reconnaît ses obligations de contrôle de l'accès et/ou de l'exportation de données techniques en vertu des lois et règlements applicables en matière d'exportation, et chaque Partie accepte d'adhérer et de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne toute donnée technique reçue dans le cadre du présent accord.

19. DROIT APPLICABLE

L'interprétation, la validité et l'exécution du présent Contrat et toutes les obligations non contractuelles découlant du présent Contrat ou liées à celui-ci seront régies et interprétées et appliquées conformément aux lois de la République française, en écartant l'application des principes ou règles de conflit de lois dans la mesure où ces principes ou règles exigeraient ou autoriseraient l'application des lois d'une autre juridiction, et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises.

20. ARBITRAGE - TRIBUNAL COMPETENT

- 20.1 Tous les litiges, controverses et réclamations découlant ou en rapport avec le Contrat, ou la violation, la résiliation ou la nullité de celui-ci, seront réglés définitivement par le Tribunal de Commerce de Paris.
- 20.2 Nonobstant ce qui précède, Roxtec a le droit de requérir une injonction ainsi que d'autres mesures provisoires auprès des tribunaux publics compétents ou des autorités appropriées pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou garantir les créances pour tous les paiements dus dans le cadre des livraisons ou pour toutes autres sommes dues au titre du présent Contrat.

21. INTERPRETATION

Le fait que Roxtec ait proposé ces Conditions ne pourra jouer en sa défaveur en cas de litige. Il est recommandé au Client de solliciter un avis juridique sur le contenu et l'interprétation de ces Conditions avant de conclure un accord ou d'effectuer un achat avec Roxtec.

FIN DU DOCUMENT